



VILLE DE VILLEFRANCHE-SUR-MER



**APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT (AMI)
EXPLOITATION D'UN LOCAL COMMERCIAL COMMUNAL
ANCIEN ETABLISSEMENT BANCAIRE
12 avenue du Maréchal Foch - 06230 Villefranche-sur-Mer**

**Date limite de remise des candidatures
30 septembre 2026 à 16 h 30**

Les dossiers de candidature devront être déposés contre récépissé à l'accueil de la Mairie de Villefranche-sur-Mer, La Citadelle, Place Emmanuel-Philibert, 06230 Villefranche-sur-Mer, aux jours et heures d'ouverture au public (du lundi au vendredi de 8 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 16 h 30).

Ils pourront également être adressés par courrier recommandé avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante :

Commune de Villefranche-sur-Mer
CS 10002
06236 Villefranche-sur-Mer Cedex

ARTICLE 1 – PRÉAMBULE

La commune de Villefranche-sur-Mer est propriétaire d'un local commercial situé au 12 avenue du Maréchal Foch, anciennement occupé par une agence bancaire.

Soucieuse de préserver la diversité commerciale de son centre-ville et de répondre aux attentes des habitants en matière de commerces de proximité, elle souhaite favoriser l'implantation d'une activité commerciale qualitative, pérenne et créatrice d'attractivité.

Dans cette perspective, la commune lance le présent appel à manifestation d'intérêt afin de sélectionner un porteur de projet présentant les meilleures garanties de qualité, de viabilité économique et d'intégration dans son environnement.

La présente procédure est conduite dans le respect des principes de transparence, d'égalité de traitement des candidats et de bonne gestion du domaine privé communal.

ARTICLE 2 – OBJET DE L'APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT

Le présent appel à manifestation d'intérêt a pour objet de sélectionner un porteur de projet en vue de la conclusion d'un bail commercial portant sur un local appartenant au domaine privé de la commune de Villefranche-sur-Mer, situé au 12 avenue du Maréchal Foch.

L'objectif est de permettre l'implantation d'une activité commerciale de qualité, compatible avec les caractéristiques du local et son environnement, répondant aux besoins des habitants et contribuant à l'attractivité du centre-ville.

Le candidat retenu conclura avec la commune un bail commercial de droit commun, régi par les dispositions des articles L. 145-1 et suivants du Code de commerce.

Le présent appel à manifestation d'intérêt ne constitue ni un marché public, ni une concession, ni une délégation de service public.

La participation à la présente procédure ne confère aucun droit à la conclusion du bail. La commune se réserve la faculté de ne pas donner suite à la procédure ou de la déclarer sans suite pour tout motif d'intérêt général.

ARTICLE 3 – PRÉSENTATION DE LA COMMUNE

Villefranche-sur-Mer bénéficie d'une situation géographique privilégiée entre Nice et Monaco et d'un patrimoine naturel, historique et architectural remarquable, qui en font l'une des communes les plus attractives de la Côte d'Azur.

Son centre-ville, son port, sa rade et son patrimoine bâti accueillent tout au long de l'année une population résidente, une clientèle touristique française et internationale ainsi que de nombreux visiteurs.

Le local objet du présent appel à manifestation d'intérêt est implanté à l'entrée du centre-ville, dans un secteur commerçant bénéficiant d'une excellente visibilité et d'une fréquentation régulière.

Dans le cadre de sa politique de revitalisation commerciale et d'amélioration du cadre de vie, la commune poursuit plusieurs actions destinées à renforcer l'attractivité du centre-ville, notamment :

- l'amélioration de l'accessibilité des commerces de proximité ;
- la requalification des espaces publics ;
- le développement des cheminements piétons ;
- l'adaptation de l'offre de stationnement aux besoins des usagers ;
- la valorisation du commerce de proximité et de la qualité du cadre urbain.

Le présent appel à manifestation d'intérêt s'inscrit dans cette démarche en favorisant l'installation d'une activité commerciale qualitative, pérenne et respectueuse de son environnement.

ARTICLE 4 – PRÉSENTATION DU LOCAL

4.1 Localisation

Le local objet du présent appel à manifestation d'intérêt est situé :

Ancienne agence bancaire
12 avenue du Maréchal Foch
06230 Villefranche-sur-Mer

Il bénéficie d'un emplacement stratégique à l'entrée du centre-ville, offrant une excellente visibilité commerciale, une bonne accessibilité et une fréquentation régulière de la clientèle locale, touristique et de passage.

4.2 Consistance du bien

Le local appartient au domaine privé de la commune de Villefranche-sur-Mer et est destiné à être donné à bail commercial.

Il est situé en rez-de-chaussée d'un immeuble soumis au statut de la copropriété.

Ses principales caractéristiques sont les suivantes :

Désignation	Caractéristiques
Nature	Local commercial
Surface	170 m ²
Propriétaire	Commune de Villefranche-sur-Mer
Régime juridique	Domaine privé communal
Copropriété	Oui

4.3 État du local

Le local est mis à disposition dans son état actuel.

Le porteur de projet est réputé avoir visité les lieux avant le dépôt de sa candidature et avoir pris connaissance de leurs caractéristiques, de leur configuration et de leur environnement.

Les travaux d'aménagement nécessaires à l'exploitation de l'activité projetée seront réalisés sous la responsabilité exclusive du futur preneur, après obtention, le cas échéant, des autorisations administratives requises.

4.4 Environnement commercial

Le local est implanté dans un secteur mêlant commerces de proximité, services, activités touristiques et équipements publics.

Le projet présenté devra contribuer à la qualité commerciale du secteur, s'intégrer harmonieusement dans son environnement et respecter les prescriptions applicables au bâtiment ainsi que, le cas échéant, le règlement de copropriété.

ARTICLE 5 – PROJET RECHERCHÉ

Au-delà de la qualité intrinsèque du projet, la commune souhaite retenir un porteur de projet capable de s'inscrire durablement dans la vie économique et commerciale de Villefranche-sur-Mer.

Le projet devra répondre aux objectifs suivants :

- proposer une activité pérenne, économiquement viable et adaptée aux besoins des habitants comme des visiteurs ;

- contribuer à la diversité et à la qualité de l'offre commerciale du centre-ville ;
- renforcer l'attractivité et l'animation commerciale du quartier de l'Octroi ;
- assurer une ouverture régulière tout au long de l'année ;
- offrir un accueil et un niveau de service en adéquation avec l'image de la commune ;
- présenter une insertion harmonieuse dans son environnement urbain et commercial.

Une attention particulière sera portée aux projets démontrant :

- une expérience ou un savoir-faire reconnu dans l'activité proposée ;
- un concept commercial clairement identifié et différenciant ;
- une gestion économiquement solide garantissant la pérennité de l'exploitation ;
- une qualité d'aménagement participant à la valorisation du local et du secteur.

La commune privilégiera ainsi les projets conciliant qualité commerciale, viabilité économique, intégration urbaine et contribution au dynamisme du centre-ville.

ARTICLE 6 – ACTIVITÉS RECHERCHÉES

La commune souhaite favoriser l'implantation d'une activité commerciale à dominante alimentaire, compatible avec les caractéristiques du local, son environnement et les objectifs de revitalisation du centre-ville.

À titre indicatif, les activités suivantes sont particulièrement recherchées :

Catégorie	Activités susceptibles d'être proposées
Métiers de bouche	Boucherie-traiteur, vente de produits de boulangerie et de pâtisserie, sans fabrication ni cuisson sur place nécessitant un système d'extraction des fumées, chocolaterie, confiserie, fromagerie, épicerie fine, primeur, cave à vins et spiritueux, torréfacteur, commerce de produits régionaux.
Restauration légère sans cuisson sur place	Salon de thé, coffee shop, glacier, bar à jus, cave avec espace de dégustation, restauration froide ou petite restauration ne nécessitant ni cuisson sur place ni système d'extraction des fumées.
Artisanat et commerces spécialisés	Artisanat alimentaire, commerce spécialisé en produits alimentaires ou artisanaux, concept store à dominante alimentaire ou artisanale, valorisant les produits locaux, les circuits courts ou le savoir-faire artisanal.
Halle marchande	Compte tenu de la superficie du local, la commune encourage les projets innovants permettant de valoriser pleinement ce volume, notamment la création d'une halle marchande regroupant plusieurs commerçants ou artisans autour d'une offre alimentaire de qualité, complémentaire et diversifiée. Cette possibilité est proposée à titre indicatif et ne remet pas en cause l'intérêt porté aux autres activités mentionnées dans le présent appel à manifestation d'intérêt, sous réserve qu'elles répondent aux objectifs poursuivis par la commune.

Les activités mentionnées ci-dessus sont données à titre indicatif. Tout projet répondant aux objectifs du présent appel à manifestation d'intérêt pourra être examiné, sous réserve de sa compatibilité avec

les caractéristiques du local, son environnement, le règlement de copropriété et les dispositions du présent document.

ARTICLE 7 – ACTIVITÉS EXCLUES ET CONTRAINTES D'EXPLOITATION

7.1 Activités exclues

Compte tenu de la configuration du local, de son implantation au sein d'un immeuble d'habitation soumis au statut de la copropriété et de la volonté de préserver la qualité de vie du voisinage, les activités suivantes ne seront pas retenues :

- restauration traditionnelle ;
- restauration rapide ;
- snack ;
- vente à emporter de plats chauds ;
- pâtisserie ;
- toute activité impliquant une fabrication ou une cuisson sur place nécessitant un système d'extraction des fumées ;
- toute activité générant des nuisances sonores, olfactives ou visuelles incompatibles avec l'environnement immédiat du local ;
- toute activité incompatible avec le règlement de copropriété ou avec les caractéristiques techniques du bâtiment.

7.2 Contraintes techniques du local

Le porteur de projet est informé que le local présente des contraintes techniques liées à sa configuration et à son implantation.

En particulier, aucun aménagement nécessitant la création d'un conduit d'extraction des fumées ou toute autre installation incompatible avec la configuration de l'immeuble ne pourra être autorisé.

Le projet devra tenir compte de ces contraintes dès sa conception.

7.3 Respect du règlement de copropriété

Le futur preneur exercera son activité dans le respect :

- du règlement de copropriété ;
- des droits des autres occupants de l'immeuble ;
- des règles applicables en matière de tranquillité publique, d'hygiène, de sécurité et d'accessibilité.

Il veillera à prévenir toute nuisance susceptible de porter atteinte à la jouissance normale des autres occupants de l'immeuble.

7.4 Autorisations administratives

Le futur preneur fera son affaire personnelle de l'obtention de l'ensemble des autorisations, déclarations et agréments nécessaires à l'exercice de son activité.

Il lui appartiendra également de vérifier, préalablement à toute réalisation de travaux ou à toute modification de son activité, leur conformité aux réglementations en vigueur ainsi qu'aux stipulations du bail commercial.

7.5 Demande de précisions

Afin de garantir la bonne appréciation des projets, la commune se réserve la possibilité de demander au porteur de projet tout document ou toute précision complémentaire permettant d'apprécier la compatibilité de l'activité envisagée avec les caractéristiques du local, les prescriptions du règlement de copropriété et les exigences du présent appel à manifestation d'intérêt.

Ces demandes de précisions ne sauraient avoir pour effet de modifier substantiellement le projet présenté.

ARTICLE 8 – CONDITIONS DU BAIL COMMERCIAL

8.1 Nature du bail

Le local fera l'objet d'un bail commercial de droit commun, régi par les dispositions des articles L.145-1 et suivants du Code de commerce.

Le bail sera conclu entre la commune de Villefranche-sur-Mer, en qualité de bailleur, et le porteur de projet retenu, en qualité de preneur.

Le bail autorisera exclusivement l'exercice de l'activité retenue dans le cadre du présent appel à manifestation d'intérêt.

Toute modification de la destination des lieux ou de l'activité exercée devra faire l'objet d'un accord préalable et écrit de la commune, dans les conditions prévues par le bail et la réglementation applicable.

8.2 Durée

Le bail sera conclu pour une durée de neuf (9) années.

Le preneur pourra donner congé à l'expiration de chaque période triennale dans les conditions prévues par le Code de commerce.

Le bail pourra être renouvelé conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

8.3 Prise d'effet

La date de prise d'effet du bail sera fixée d'un commun accord entre la commune et le porteur de projet retenu.

Elle interviendra après :

- la signature du bail ;
- la remise des attestations d'assurance ;
- la production des justificatifs éventuellement nécessaires à l'ouverture de l'établissement.

8.4 Conditions financières

Le bail sera conclu selon les conditions suivantes :

Élément	Conditions
Loyer	29 € HT/m²/mois
Charges	Taxe foncière et charges récupérables prévues au bail
Dépôt de garantie	Deux mois de loyer HT
Garantie	Cautiion personnelle et solidaire ou toute garantie équivalente acceptée par la commune
Révision	Selon les dispositions du bail commercial

Le preneur supportera l'ensemble des dépenses liées à l'exploitation de son activité, notamment les consommations d'eau, d'électricité, de télécommunications, les assurances, les taxes et impôts dont il est légalement redevable ainsi que les charges récupérables prévues par le bail.

8.5 Obligations du preneur

Le preneur s'engage notamment à :

- exploiter personnellement le local conformément à la destination autorisée ;
- maintenir les locaux en bon état d'entretien pendant toute la durée du bail ;
- respecter les dispositions législatives et réglementaires applicables à son activité ;
- souscrire et maintenir en vigueur les assurances nécessaires à son exploitation ;
- obtenir et conserver les autorisations administratives requises ;
- respecter le règlement de copropriété ainsi que les droits des autres occupants de l'immeuble ;
- préserver la qualité architecturale et commerciale des lieux.

Le preneur s'engage également à :

- assurer une ouverture effective de son établissement au minimum onze (11) mois par an, sauf circonstances exceptionnelles dûment justifiées ;
- informer la commune de toute modification significative affectant l'exploitation de son activité ;
- ne pas céder son bail, ni transférer la jouissance des locaux, sans l'accord préalable et écrit de la commune, sous réserve des dispositions d'ordre public du Code de commerce.

8.6 Cession et sous-location

Toute cession du bail ou sous-location demeurera soumise aux dispositions du Code de commerce ainsi qu'aux stipulations du bail commercial.

Sauf disposition expresse du bail, la sous-location totale ou partielle des locaux est interdite sans l'accord préalable et écrit de la commune.

En toute hypothèse, le preneur demeurera seul responsable, à l'égard de la commune, de l'exécution de l'ensemble des obligations résultant du bail.

Sous-location

Afin de permettre l'exploitation d'une halle marchande, le preneur est autorisé à consentir des sous-locations ou à mettre à disposition des emplacements à plusieurs commerçants ou artisans, sous réserve de l'accord préalable et écrit de la commune.

Le preneur demeure seul responsable, vis-à-vis de la commune, de l'exécution de l'ensemble des obligations résultant du bail. Les activités exercées par les sous-locataires devront être conformes au projet retenu par la commune et respecter les dispositions du présent appel à manifestation d'intérêt ainsi que, le cas échéant, le règlement de copropriété.

8.7 Assurances

Pendant toute la durée du bail, le preneur devra souscrire et maintenir en vigueur, auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable, les contrats d'assurance couvrant l'ensemble des risques liés à son activité.

Ces assurances devront notamment garantir :

- sa responsabilité civile professionnelle ;
- les risques locatifs ;
- les dommages susceptibles d'être causés aux locaux, aux biens et aux tiers du fait de son activité.

Le preneur devra remettre à la commune une attestation d'assurance en cours de validité lors de la signature du bail, puis à chaque demande de celle-ci. Il s'engage à informer sans délai la commune de toute modification, suspension ou résiliation de ses contrats d'assurance.

8.8 Élection de domicile

Pour l'exécution du bail, les parties élisent domicile à leurs adresses respectives indiquées dans le contrat de bail. Toute modification devra être notifiée à l'autre partie dans les meilleurs délais.

ARTICLE 9 – TRAVAUX ET AMÉNAGEMENTS

9.1 Principe

Le porteur de projet réalisera, sous sa seule responsabilité et à ses frais, l'ensemble des travaux, aménagements et installations nécessaires à l'exercice de l'activité autorisée.

Ces travaux devront être adaptés aux caractéristiques du local, respecter les stipulations du bail commercial ainsi que l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires applicables.

9.2 Autorisations préalables

Les travaux susceptibles de modifier l'aspect extérieur du bâtiment, les parties communes ou les éléments de structure de l'immeuble ne pourront être entrepris qu'après obtention des autorisations administratives et des accords préalables éventuellement requis, notamment ceux de la commune et, le cas échéant, de la copropriété.

Le porteur de projet fera son affaire personnelle de l'obtention de ces autorisations.

9.3 Contraintes techniques

Aucun aménagement incompatible avec les caractéristiques techniques du local ou de l'immeuble ne pourra être réalisé.

En particulier, la création d'un conduit d'extraction des fumées ou de toute installation de nature à porter atteinte à la structure de l'immeuble ou à générer des nuisances incompatibles avec son environnement ne sera pas autorisée.

9.4 Réception des travaux

Avant l'ouverture au public, le preneur devra être en mesure de justifier, à la demande de la commune, de la conformité des aménagements réalisés aux autorisations obtenues et aux réglementations applicables.

ARTICLE 10 – MODALITÉS DE VISITE ET RENSEIGNEMENTS

10.1 Visite obligatoire du local

La visite du local est obligatoire préalablement au dépôt de toute candidature.

Elle a pour objet de permettre aux porteurs de projet d'apprécier les caractéristiques du bien, son environnement, ses contraintes techniques ainsi que les conditions d'exploitation.

Les visites sont organisées exclusivement sur rendez-vous.

À l'issue de la visite, une attestation de visite, établie par la commune, sera remise au porteur de projet.

Cette attestation devra obligatoirement être jointe au dossier de candidature.

L'absence de cette attestation entraînera l'irrégularité de la candidature, sauf impossibilité imputable à la commune.

10.2 Renseignements complémentaires

Les demandes de visite ainsi que les demandes de renseignements complémentaires devront être adressées exclusivement par courrier électronique à l'adresse suivante :

marchespublics@villefranche-sur-mer.fr

Afin de garantir le respect du principe d'égalité de traitement entre les porteurs de projet, les réponses présentant un caractère général ou susceptibles d'avoir une incidence sur la préparation des candidatures seront communiquées à l'ensemble des personnes ayant retiré le dossier de consultation.

ARTICLE 11 – COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature devra permettre à la commune d'apprécier la qualité du projet, la capacité du porteur de projet à assurer une exploitation pérenne du local ainsi que la viabilité économique de son activité.

Il comprendra les pièces suivantes :

A. Présentation du porteur de projet

- identité ou raison sociale ;
- coordonnées complètes ;
- extrait Kbis ou document équivalent de moins de trois mois (ou justificatif de création en cours, le cas échéant) ;
- présentation de l'entreprise ou du porteur de projet ;
- références professionnelles en lien avec l'activité envisagée.

B. Mémoire de présentation du projet

Le mémoire, libre dans sa présentation, comprendra notamment :

- la présentation générale du projet ;
- le concept commercial et les produits ou services proposés ;
- les horaires et modalités d'exploitation envisagés ;
- la clientèle ciblée ;
- les engagements en matière de qualité d'accueil et de service ;
- les moyens humains et matériels mobilisés ;
- les aménagements projetés et leur intégration dans les locaux ;
- tout élément permettant d'apprécier la qualité, l'originalité et la pérennité du projet.

C. Pièces techniques

Le dossier pourra être accompagné, selon la nature du projet :

- d'une note descriptive des aménagements ;
- de plans, croquis ou perspectives ;
- de photographies, visuels ou simulations.

D. Éléments économiques et financiers

Le porteur de projet produira les documents permettant d'apprécier la viabilité économique de son projet, notamment :

- un plan de financement ;
- un compte d'exploitation prévisionnel sur trois ans ;
- tout document utile permettant d'apprécier la solidité financière du projet.

E. Déclaration sur l'honneur

Le porteur de projet produira une déclaration sur l'honneur, datée et signée, attestant :

- qu'il ne fait pas l'objet d'une procédure de liquidation judiciaire ou, s'il est en redressement judiciaire, qu'il est autorisé à poursuivre son activité pendant la durée prévisible du bail ;
- qu'il est à jour de ses obligations fiscales et sociales ou bénéficie, le cas échéant, d'un plan d'apurement régulièrement respecté ;
- qu'il ne fait l'objet d'aucune interdiction d'exercer l'activité proposée ;
- que les renseignements et documents transmis dans le cadre de sa candidature sont exacts.

F. Documents complémentaires

La commune se réserve la possibilité de demander tout document ou toute précision complémentaire qu'elle estimera nécessaire à l'instruction des candidatures, dans le respect du principe d'égalité de traitement entre les porteurs de projet.

ARTICLE 12 – CRITÈRES DE SÉLECTION

Les candidatures recevables seront analysées au regard de leur qualité, de leur adéquation avec les objectifs poursuivis par la commune et de leur capacité à assurer une exploitation pérenne du local.

Les projets seront appréciés selon les critères suivants :

Critères	Éléments d'appréciation	Pondération
Qualité et cohérence du projet	Concept commercial, adéquation avec les objectifs de l'AMI, originalité, complémentarité avec l'offre existante.	40 %
Contribution à l'attractivité du centre-ville	Dynamisme commercial, qualité de l'accueil, amplitude d'ouverture, insertion dans la vie locale.	20 %
Solidité économique et financière	Viabilité du projet, plan de financement, compte d'exploitation prévisionnel, capacité à assurer une exploitation durable.	20 %
Qualité des aménagements et insertion dans le site	Intégration architecturale, valorisation du local, respect des contraintes techniques et de l'environnement.	10 %
Expérience et références du porteur de projet	Expérience professionnelle, compétences et références en lien avec l'activité proposée.	10 %

Auditions

La commune se réserve la possibilité d'inviter un ou plusieurs porteurs de projet à présenter leur projet lors d'une audition.

Elle pourra également demander toute précision ou tout document complémentaire nécessaire à l'analyse des candidatures, dans le respect du principe d'égalité de traitement.

L'organisation d'une audition ou la demande de précisions ne crée aucun droit au bénéfice du porteur de projet concerné et ne préjuge pas du choix final de la commune.

ARTICLE 13 – CALENDRIER PRÉVISIONNEL

Le calendrier ci-dessous est communiqué à titre indicatif. La commune se réserve la possibilité de l'adapter en fonction des nécessités de la procédure.

Étape	Période prévisionnelle
Publication de l'AMI	3 septembre 2026
Début des visites	À compter de la publication
Date limite des demandes de renseignements	7 jours calendaires avant la date limite de remise des candidatures
Date limite de remise des candidatures	30 septembre 2026 à 16 h 30
Analyse des candidatures	Semaines 41 et 42
Auditions éventuelles	Semaine 43
Choix du porteur de projet	Semaine 44
Signature du bail	Début de la semaine 45
Prise d'effet prévisionnelle du bail	À compter du 15 novembre 2026, sous réserve de la réalisation des conditions prévues au présent AMI et au bail commercial.

ARTICLE 14 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Le présent appel à manifestation d'intérêt est organisé dans le respect des principes de transparence, d'égalité de traitement des porteurs de projet et de bonne gestion du domaine privé communal.

La participation à la procédure ne confère aucun droit à la conclusion d'un bail commercial.

La commune se réserve notamment le droit :

- de ne retenir aucun projet si elle estime qu'aucun ne répond de manière satisfaisante aux objectifs poursuivis ;
- de demander toute précision ou tout document complémentaire utile à l'instruction des candidatures ;
- d'organiser une ou plusieurs auditions ;
- d'engager, le cas échéant, des échanges avec un ou plusieurs porteurs de projet, sans que cela constitue une obligation ;
- d'adapter le calendrier de la procédure ;
- de déclarer la procédure sans suite pour tout motif d'intérêt général.

Confidentialité

Les documents transmis par les porteurs de projet seront utilisés exclusivement dans le cadre de la présente procédure.

La commune s'engage à respecter la confidentialité des informations présentant un caractère commercial, financier ou stratégique, sous réserve des obligations résultant de la réglementation applicable à la communication des documents administratifs.

Frais de participation

Les frais engagés par les porteurs de projet pour la préparation, la constitution, le dépôt et la présentation de leur candidature demeurent intégralement à leur charge.

Aucune indemnité, aucun remboursement ou aucune compensation ne pourra être réclamé à la commune, quelle que soit l'issue de la procédure, y compris en cas de déclaration sans suite ou d'abandon de l'appel à manifestation d'intérêt.

ANNEXES

Le dossier est accompagné des annexes suivantes :

- Annexe n°1 : Fiche de candidature
- Annexe n°2 : Plan
- Annexe n°3 : Déclaration sur l'honneur
- Annexe n°4 : État descriptif du local
- Annexe n°5 : Attestation de visite obligatoire

ANNEXE N°1
FICHE DE CANDIDATURE
APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT
EXPLOITATION D'UN LOCAL COMMERCIAL COMMUNAL
Ancienne agence bancaire
12 avenue du Maréchal Foch – 06230 Villefranche-sur-Mer

1 – Identification du porteur de projet

Renseignements	À compléter
☐ Personne physique ☐ Personne morale	
Nom / Raison sociale	
Représentant légal	
Forme juridique	
SIREN / SIRET	
Adresse	
Téléphone	
Courriel	

2 – Présentation du projet

Nom commercial	
Activité proposée	
Concept commercial	
Date prévisionnelle d'ouverture	
Clientèle visée	

3 – Exploitation

Tableau des horaires

Jour	Horaires
Lundi	
Mardi	
Mercredi	
Jeudi	
Vendredi	
Samedi	
Dimanche	

4 – Emplois

Nombre d'emplois créés	
Temps plein	
Temps partiel	

5 – Aménagements envisagés :

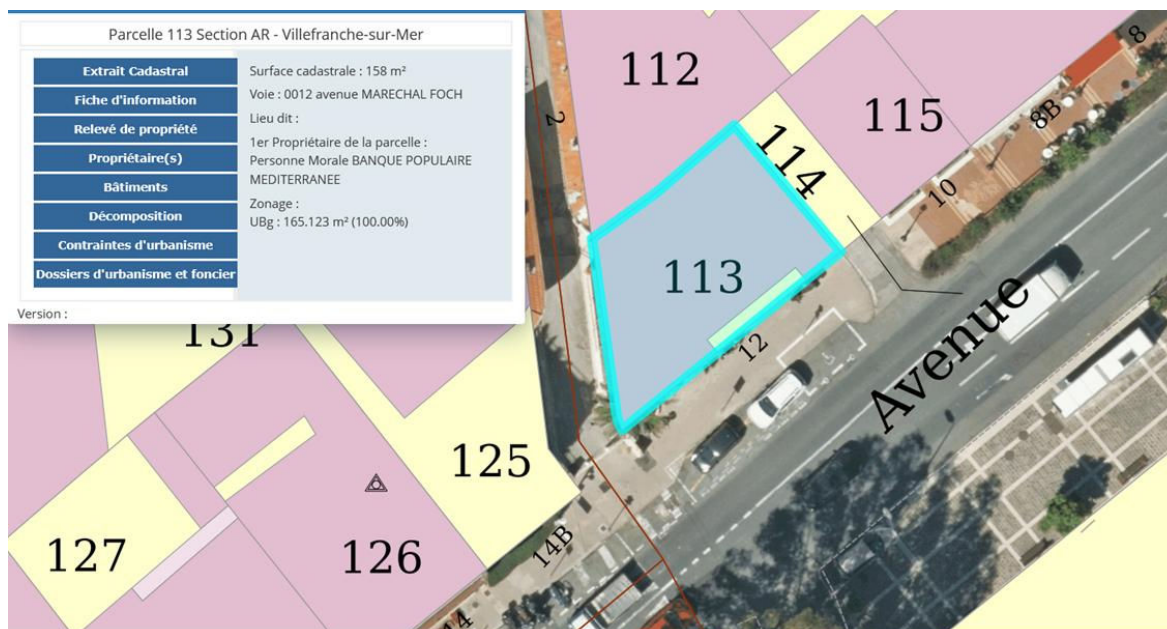
6 – Pièces jointes

- ☐ Kbis
- ☐ Mémoire de présentation
- ☐ Plan de financement
- ☐ Prévisionnel
- ☐ Déclaration sur l'honneur
- ☐ Attestation de visite
- ☐ Plans
- ☐ Visuels
- ☐ Autres

Date

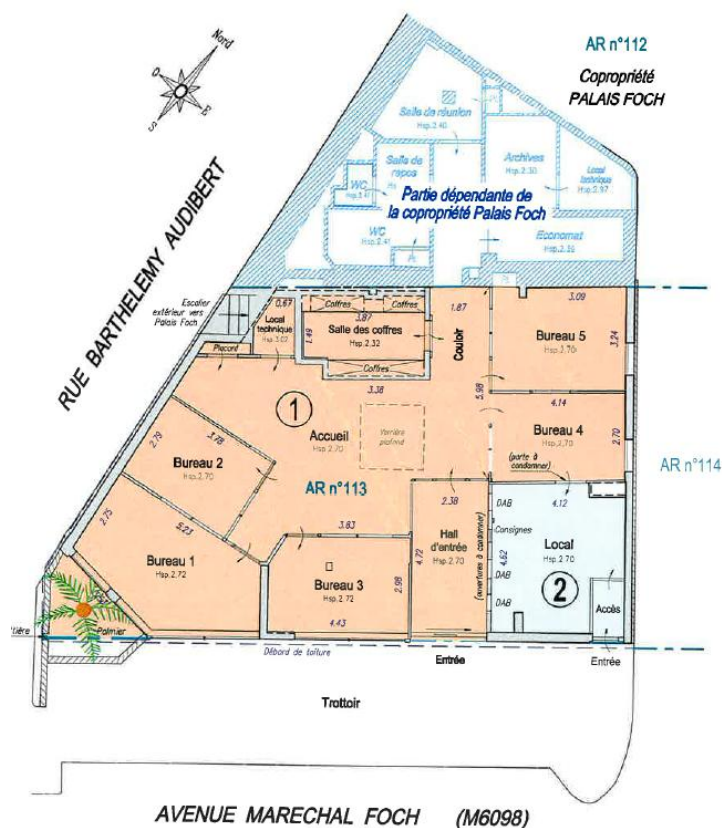
Signature et Cachet

ANNEXE N°2
PLANS
APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT
EXPLOITATION D'UN LOCAL COMMERCIAL COMMUNAL
Ancienne agence bancaire
12 avenue du Maréchal Foch – 06230 Villefranche-sur-Mer



Parcelle 113 Section AR - Villefranche-sur-Mer	
Extrait Cadastral	Surface cadastrale : 158 m²
Fiche d'information	Voie : 0012 avenue MARECHAL FOCH
Relevé de propriété	Lieu dit :
Propriétaire(s)	1er Propriétaire de la parcelle : Personne Morale BANQUE POPULAIRE MEDITERRANEE
Bâtiments	Zonage :
Décomposition	UBg : 165.123 m² (100.00%)
Contraintes d'urbanisme	
Dossiers d'urbanisme et foncier	

Version :



ANNEXE N°3
DÉCLARATION SUR L'HONNEUR
APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT
EXPLOITATION D'UN LOCAL COMMERCIAL COMMUNAL
Ancienne agence bancaire
12 avenue du Maréchal Foch – 06230 Villefranche-sur-Mer

Je soussigné(e)

Nom

Prénom

Qualité

Raison sociale

déclare sur l'honneur :

- ☐ ne pas être en liquidation judiciaire.
- ☐ être autorisé à poursuivre mon activité en cas de redressement judiciaire.
- ☐ être à jour de mes obligations fiscales.
- ☐ être à jour de mes obligations sociales.
- ☐ ne faire l'objet d'aucune interdiction d'exercer.
- ☐ certifier exacts les renseignements communiqués.

Date

Signature

ANNEXE N°4
ÉTAT DESCRIPTIF DU LOCAL
APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT
EXPLOITATION D'UN LOCAL COMMERCIAL COMMUNAL
Ancienne agence bancaire
12 avenue du Maréchal Foch – 06230 Villefranche-sur-Mer

Caractéristiques générales

Désignation	Caractéristiques
Adresse	12 avenue du Maréchal Foch
Surface	170 m ²
Cave	Non
Destination	Local commercial
Domaine	Domaine privé communal
Copropriété	Oui
Accessibilité	Conforme à l'état existant
Eau	Oui
Électricité	Oui
Télécommunications	Oui

Accessibilité

- Arrêt de bus « Octroi » à proximité immédiate.
- Gare SNCF de Villefranche-sur-Mer accessible à pied.
- Flux piéton important entre le centre-ville, le port et les quartiers résidentiels.
- Stationnement public à proximité.

Environnement commercial

Le local bénéficie d'un environnement commercial dynamique composé de commerces de proximité, services, cafés et activités liées au tourisme.

Atouts du site

- Emplacement stratégique.
- Forte visibilité.
- Clientèle locale et touristique.
- Compatible avec un commerce de bouche sans cuisson sur place.

Contraintes techniques

- ☒ Absence de conduit d'extraction des fumées.
- ☒ Respect du règlement de copropriété.
- ☒ Travaux à la charge du preneur.
- ☒ Autorisations administratives nécessaires selon le projet.

ANNEXE N°5
ATTESTATION DE VISITE
APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT
EXPLOITATION D'UN LOCAL COMMERCIAL COMMUNAL
Ancienne agence bancaire
12 avenue du Maréchal Foch – 06230 Villefranche-sur-Mer

Porteur de projet

Nom	
Société	
Représentant	

Visite

Date	
Heure début	
Heure fin	
Agent de la commune	

Objet

Le porteur de projet reconnaît avoir visité le local.

Il déclare avoir pris connaissance :

- ☐ de la configuration du local
- ☐ de son état apparent
- ☐ des surfaces
- ☐ de l'environnement
- ☐ des contraintes techniques
- ☐ de l'absence de conduit d'extraction
- ☐ des contraintes liées à la copropriété
- ☐ des conditions d'exploitation prévues dans l'AMI

La présente attestation certifie uniquement la réalisation de la visite.

Elle ne vaut ni acceptation du projet ni engagement de la Ville.

Signature du représentant de la Ville

Signature du porteur de projet